

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION 10.03.16

DATE D'AFFICHAGE 10.03.16

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 18

Votants 23

L'an deux mille seize le 17 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, MME CHEREAU, MME LEDIEU, MME ROYER, M. REZE Christophe, M. PITOU, MME BOUVART, M. DUCHEMIN, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, MME SIGOGNEAU, M. HARMAND, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. NICOLAY qui donne pouvoir à M. GASCHET
M. FONTAINE qui donne pouvoir à MME LELONG
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à MME CHEREAU
MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à M. PITOU
MME PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT

Monsieur Jean-Philippe PITOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES GENERALES

1. Convention d'objectifs et de Financement avec la CAF

II- AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation des comptes de gestion 2015
2. Vote des Comptes Administratifs 2015 :
 - i. Commune, Bâtiments industriels, Lotissement les Hauts de la Cornillère
3. Affectation des résultats 2015
4. Vote des taux communaux
5. Vote des budgets primitifs 2016
 - i. Commune, Bâtiments industriels, Lotissement les Hauts de la Cornillère
6. Compte administratif 2015 du budget camping : modification de la délibération
7. Contrat de prestation de service avec l'ABOI
8. Cinéma : demande de subventions (Conseil Régional, Conseil Départemental)
9. Produit des amendes de police : demande de subvention
10. Tarifs location Bungalow 1 chambre
11. Régie Camping

III- URBANISME

1. Eglise : Autorisation de travaux pour les phases 2, 3 et 4
2. Bâtiment de la Maladrerie : déclarations préalables

IV- INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 18 février 2016 est adopté à la majorité, par 22 voix *Pour* et 1 *Abstention*.

I – AFFAIRES GENERALES

I - 1 CONVENTION CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Vu le projet de convention entre la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe et la Commune de Saint-Calais définissant les modalités d'intervention et de versement des prestations pour l'Accueil Périscolaire, l'Accueil Extrascolaire et l'Aide spécifique rythmes éducatifs

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale et en particulier en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Saint-Calais.

Considérant que la CAF contribue également à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs avec une aide spécifique concernant les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, par 18 voix Pour et 5 Abstentions,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe la convention d'objectifs et de financement -convention unique APS/ASRE/AES- pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 dont le texte est annexé à la présente délibération.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

II-1-a) Compte de gestion -budget Principal

II-1-b) Compte de gestion -budget Bâtiments Industriels

II-1-c) Compte de gestion -budget Lotissement « les Hauts de la Cornillère »

Le Conseil Municipal,

*Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - 2 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2015

II - 2 a) Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 07/03/2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 4 117 194,62 € en recettes, et 3 689 255,66 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 427 938,96 €.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 920 947,69 € en recettes, et 1 189 330,91 € en dépenses fait ressortir un déficit de l'exercice de 268 383,22 €

Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs est de 492 301,15 €. L'excédent global de fonctionnement ressort à 920 240,11 €.

Le résultat d'investissement cumulé des exercices antérieurs est de 95 862,28 €.

Les restes à réaliser 2015 se détaillent comme suit :

- en recettes : 1 300 595,00 €*
- en dépenses : 1 180 265,84 €*

Ainsi le déficit d'investissement cumulé s'élève à 52 191,78 €.

A l'unanimité

ADOPTE le Compte administratif 2015

II - 2 b) Budget Bâtiments Industriels

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 07/03/2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 244 189,54 € en recettes, et 272 339,70 € en dépenses, fait ressortir un déficit d'exercice de 28 150,16 €.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 226 168,08 € en recettes, et 125 146,21 € en dépenses fait ressortir un excédent de l'exercice de 101 021,87 €

Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs est de 82 043,47 €. L'excédent global de fonctionnement ressort à 53 893,31 €.

Le résultat d'investissement cumulé des exercices antérieurs est de 23 828,38 € (déficit).

Ainsi le résultat d'investissement cumulé s'élève à 77 193,49 € (excédent).

ADOPTE à l'unanimité le Compte administratif 2015

II - 2 c) budget Lotissement « les Hauts de la Cornillère »

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 07/03/2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- La section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 17 722,40 € en recettes, et 17 458,95 € en dépenses, fait ressortir un excédent sur l'exercice de 263,45 €.

- La section d'investissement réalisée à hauteur de 17 458,95 € en recettes, et 17 458,95 € en dépenses, fait ressortir un résultat d'exercice à 0 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs est de 263,45 € (déficit). L'excédent global de fonctionnement ressort à 0 €.

En incluant les exercices antérieurs, le résultat global d'investissement ressort à 0 €.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2015

II - 3 AFFECTATION DE RESULTATS 2015

II - 3 a) Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 920 240,11 € et un déficit d'investissement cumulé de 52 191,78 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>C/1068 - Excédent de Fonctionnement Capitalisé</i>	<i>52 191,78 €</i>
<i>C/001 - Solde d'Investissement Reporté</i>	<i>- 172 520,94 €</i>
<i>C/002 - Solde de Fonctionnement Reporté</i>	<i>868 048,33 €</i>

II - 3 b) Budget Bâtiments Industriels

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 77 193,49 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 53 893,31 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/ 001 – Solde d'Investissement Reporté</i>	<i>77 193,49 €</i>
<i>C/ 002 – Solde de Fonctionnement Reporté</i>	<i>53 893,31 €</i>

II - 3 c) budget Lotissement « les Hauts de la Cornillère »

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat à 0 en fonctionnement comme en investissement.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de n'affecter aucun résultat d'exploitation.

II - 4 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2016

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 179, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que calculé à taux constants, le produit fiscal estimé pour 2016 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2016. Les taux 2016 peuvent être maintenus à leur niveau 2015.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015

FIXE les trois taux de la fiscalité directe locale en 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2016
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>17,94 %</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>24,15 %</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>34,76 %</i>

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision

II – 5 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

II - 5 a) Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur, maire adjoint chargé des finances :

1°) présente et commente les documents budgétaires du budget principal de la ville ;

2°) propose d'adopter le projet de budget primitif de la ville ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2016 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix Pour et 5 voix Contre,

ADOPTE le budget primitif communal 2016,

PRECISE que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libelle</i>	<i>Propositions</i>	<i>Vote</i>
<i>011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>1 111 984,11</i>	<i>Pour : 18 – Contre : 5</i>
<i>012</i>	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>2 121 126,00</i>	<i>«</i>
<i>014</i>	<i>Atténuations de produits</i>	<i>52 000,00</i>	<i>«</i>
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>920 000,00</i>	<i>«</i>
<i>042</i>	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>192 825,00</i>	<i>«</i>
<i>65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>293 866,95</i>	<i>«</i>
<i>66</i>	<i>Charges financières</i>	<i>42 100,00</i>	<i>«</i>
<i>67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>700,00</i>	<i>«</i>
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 734 602,06</i>	<i>«</i>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libelle</i>	<i>Propositions</i>	<i>Vote</i>
<i>002</i>	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>868 048,33</i>	<i>Pour : 18 – Contre : 5</i>
<i>013</i>	<i>Atténuations de charges</i>	<i>60 000,00</i>	<i>«</i>
<i>042</i>	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>88 345,73</i>	<i>«</i>
<i>70</i>	<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	<i>251 860,00</i>	<i>«</i>

73	<i>Impôts et taxes</i>	2 076 887,00	«
74	<i>Dotations, subventions et participations</i>	1 211 446,00	«
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	156 000,00	«
77	<i>Produits Exceptionnels</i>	22 015,00	
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	4 734 602,06	«

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Libelle</i>	<i>Propositions</i>	<i>Vote</i>
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	172 520,94	<i>Pour : 18 – Contre : 5</i>
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	215 500,00	«
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	36 130,00	«
204	<i>Subventions d'Équipement versés</i>	55 000,00	«
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	243 242,87	«
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 462 700,00	«
040	<i>Opérations patrimoniales</i>	88 345,73	«
	<i>R A R</i>	1 180 265,84	«
	<i>Dépenses d'investissement</i>	3 453 705,38	«

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Libelle</i>	<i>Propositions</i>	<i>Vote</i>
001 -	<i>Solde d'exécution section d'investissement</i>		<i>Pour : 18 – Contre : 5</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	920 000,00	«
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	192 825,00	«
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	222 826,43	«
13	<i>Subventions d'investissement</i>	0	«
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	800 000,00	«
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	17 458,95	
	<i>RAR</i>	1 300 595,00	«
	<i>Recettes d'investissement</i>	3 453 705,38	«

ADOPTÉ le budget primitif communal 2016, conformément aux montants indiqués ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

PRÉCISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 734 602,06 € et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 3 453 705,38 €.

II - 5 b) Budget Bâtiments Industriels

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016 « BATIMENTS INDUSTRIELS »

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre à 134 506,04 € et que la section d'investissement s'équilibre à 114 730,98 €

II - 5 c) budget Lotissement « les Hauts de la Cornillère »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2016 du LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA CORNILLERE ».

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre à 17 458,95 € et que la section d'investissement s'équilibre à 17 458,95 €.

II – 6 BUDGET CAMPING : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/02/2016
--

(annule et remplace la délibération n° 160218-08 du 18 février 2016 portant même objet)

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le 10/02/2016

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 84 306,05 € en recettes, et 62 995,95 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 21 310,10 €

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de 28 482,94 € en recettes, et 26 840,72 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 1 642,22 €

En incluant les résultats des exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 23 102,22 € et le déficit global de la section d'investissement ressort à 23 102,22 €.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2015

II – 7 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ABOI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention passée entre la Commune et l'association Anille Braye Omnisports pour la mise à disposition d'un animateur sportif pour la fourniture des prestations de services suivantes :

- Temps d'Activités Périscolaires
- Actions de développement et d'animation du lac
- Animation du camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 18 voix Pour et 5 Abstentions

APPROUVE la convention de prestations de services à signer avec l'Association Anille Braye Omnisports, comme jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016.

II – 8 TRAVAUX CINEMA : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire annonce que la commune a pour projet de procéder à des travaux de rénovation du balcon du cinéma ZOOM qui se décomposent comme suit :

- Travaux de revêtement de sol : 8 129,10 € HT
- Fauteuils 4 412,00 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation du cinéma comme énoncé ci-dessus

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Centre National du Cinéma l'attribution d'une subvention au plus fort taux

II - 9 PRODUITS DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des travaux de sécurisation du cheminement des élèves du collège Jules Ferry et dans la suite logique de l'installation des barrières avenue du Général de Gaulle, il est prévu d'amplifier l'éclairage public sur le passage piéton de la place du Champ de foire. Ainsi les collégiens pourront traverser en toute sécurité.

Le montant des travaux est estimé à 2 351,77 € H.T.

Vu le résultat de la consultation réalisée et vu les devis proposés par les différentes entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ce projet pour un montant estimé à 2 351,77 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police, au meilleur taux possible ainsi que toute autre subvention

DECIDE d'engager l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

II – 10 TARIFS LOCATION MOBILHOME 1 CHAMBRE

Vu la loi de finances rectificative pour l'année 2011

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 240-0 A et suivants de l'annexe II 256 B, 271 et 287)

Vu les règles de facturation en matière de TVA conformément au BOI 30-20-10 du 21 janvier 2013 apportant des précisions sur le champ et l'entrée en vigueur du passage à 10 % du taux de TVA

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015 fixant les tarifs du camping municipal

Vu l'avis de la commission des finances en date du 07 mars 2016,

Considérant que le Camping municipal va être équipé d'un 3^{ème} bungalow comprenant une seule chambre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location du mobil home 1 chambre pour l'année 2016

<i>Périodes à la nuitée</i>	<i>MOBILHOME 1 Chambre</i>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>du 26/03/16 au 28/05/16</i>	<i>29,09</i>	<i>32,00</i>
<i>du 28/05/16 au 01/10/16</i>	<i>36,45</i>	<i>40,10</i>
<i>du 01/10/16 au 15/10/16</i>	<i>29,09</i>	<i>32,00</i>
<i>Périodes à la semaine</i>		
<i>du 26/03/16 au 28/05/16</i>	<i>143,23</i>	<i>157,55</i>
<i>du 28/05/16 au 18/06/16</i>	<i>180,55</i>	<i>198,60</i>
<i>du 18/06/16 au 03/09/16</i>	<i>218,73</i>	<i>240,60</i>
<i>du 03/09/15 au 15/10/16</i>	<i>180,55</i>	<i>198,60</i>

II – 11 REGIES CAMPING

La clôture du budget annexe « Camping » entraîne la clôture des régies afférentes (régie de recettes et d'avances et régie ouverture d'un compte de dépôt).

Aussi, il convient de recréer les régies, selon les mêmes conditions, attachées au budget général.

II - 11 a) Régie de recettes pour la gestion du camping

Après examen par la Commission des Finances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n° 130515-0 du 15 mai 2013 créant une régie de recettes au camping

Vu la délibération en date du 15 novembre 2015 supprimant le budget annexe du camping

Vu l'avis conforme du Trésorier Municipal de Saint-Calais en date du 17 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : *A compter du 26 mars 2016, il est institué une régie de recettes pour le camping municipal de St Calais (« le Lac »)*

ART 2 : *La délibération du 25 mai 2011 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping et au plan d'eau est annulée et remplacée par la présente délibération*

ART 3 : *Cette régie est installée au terrain de camping de St Calais, Rue du Lac.*

ART 4 : *La régie fonctionne durant la période d'ouverture annuelle du camping.*

ART 5 : La régie encaisse les produits :

- par facture informatique :
- de la location des emplacements et mobil homes du terrain de camping ;
- des cautions de prêts des cannes et balles de minigolf, selon les tarifs votés par le conseil municipal
- du montant des cautions dans le cas de non-retour des matériels de mini-golf (cannes, balles...)
- par caisse enregistreuse :
- des ventes de produits alimentaires et/ou de première nécessité liés au fonctionnement de l'épicerie (liste des produits annexés à la convention)

ART 6 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- par chèques vacances
- par carte bancaire

ART 7 : un fonds de caisse de 200 € sera mis à disposition du régisseur, réparti de la façon suivante :

- 50 € pour de dépôt vente
- 150 € pour les prestations de l'accueil

ART 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

ART 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal de St Calais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 11 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal de St Calais et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 14 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ART 15 : Cette régie est attachée au budget général de la commune de Saint Calais.

ART 16 : Le directeur des services de la Mairie et le Trésorier Municipal de St Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

II - 11 b) Régie de recettes ouverture d'un compte de dépôt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2016 instituant une régie de recettes au service du camping municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'isoler les encaissements de chacune des régies de la commune

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité*

AUTORISE le maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie de Saint-Calais pour la gestion du camping municipal de St Calais et à signer tout document s'y rapportant

III- URBANISME

III – 1 EGLISE : AUTORISATION DE TRAVAUX PHASES 2, 3 et 4

Vu l'étude réalisée en 2013 concernant l'ensemble des travaux à réaliser sur l'Eglise Notre Dame de Saint-Calais,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 décidant de confier à Madame RAMAT Martine, architecte du patrimoine, une mission ayant pour objet d'établir une synthèse de l'étude préalable afin d'affiner l'état sanitaire de l'ensemble de l'église et d'établir un projet financier détaillé comprenant l'estimation des travaux ainsi que leur phasage par tranches fonctionnelles selon les degrés d'urgence

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2015 approuvant le projet de phasage des travaux en quatre parties

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité*

AUTORISE le maire à déposer une autorisation de travaux pour les phases 2, 3 et 4.

III – 2 BATIMENT LA MALADRERIE : DECLARATIONS PREALABLES

Monsieur le maire annonce que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une partie du bâtiment de la Maladrerie pour accueillir « Santé au Travail 72 », Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer deux déclarations préalables :

- Une pour un changement de destination
- Une pour les travaux de façade (changement de fenêtres).

III - 2 a) changement de destination

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement du bâtiment communal situé à la Maladrerie.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de déposer une déclaration préalable pour un changement de destination

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité*

AUTORISE le maire à déposer une déclaration préalable

III - 2 b) travaux de façade

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement du bâtiment communal situé à la Maladrerie.

Considérant que pour permettre le changement des fenêtres et d'une porte, il y a lieu de déposer une déclaration préalable pour des travaux de façade

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité*

AUTORISE le maire à déposer une déclaration préalable

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 59 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 651 m²
- une propriété située 6 rue Branly, d'une superficie de 850 m²
- une propriété située 33 rue de la Perrine, d'une superficie de 5820 m²
- une propriété située 12 rue Ronsard, d'une superficie de 669 m²
- une propriété située 45 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 370 m²
- une propriété située 2 rue Amédée Savidan, d'une superficie de 132 m²

↳ confier au Cabinet DEJOIE-BARBIER de CONNERRE la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue, pour un taux de rémunération de 4,5 % € du montant H.T. des travaux.

↳ confier à ERDF MOA - LE MANS le raccordement d'une extension du réseau public de distribution d'électricité du secteur de Bellevue dans le cadre de la déviation de Saint-Calais pour un montant de cette prestation à 1 046,45 € TTC.

↳ de confier à la Compagnie JAMAIS 2 SANS 3, la représentation d'un spectacle intitulé « Au Cinéma Lux » le vendredi 22 avril 2016 pour un montant de 1800 €.

↳ confier à l'Association La Lézarde, de DOLLON, la représentation du concert Moblot -Les interdites de Ferrat-, le jeudi 03 mars 2016, pour un montant de 350 €.

Subventions allouées à la Commune

↳ La commune a reçu la somme de 327 371,68 €, au titre du fonds de compensation pour la TVA 2015.

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements du District de football de la Sarthe pour la mise à disposition du gymnase pour la pratique du Futsal.

Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :

- Trésor Public : Nous aimerions connaître le solde de la trésorerie de la Commune, au 17 mars 2016.

➤ **Réponse de Monsieur le Maire :**

- L'état du personnel : nous aimerions connaître l'état du personnel au 17 mars 2016.

➤ **Réponse de Monsieur le Maire :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.